

Règlement du Concours

Re-Sources “J’agis pour préserver l’eau”

2^e édition



Concours organisé dans le cadre des programmes Re-Sources portés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'EPTB Charente et Eau 17.

Concours ouvert du 1^{er} novembre 2024 au 15 février 2025

Préambule :

L'eau brute provenant de captages stratégiques et du fleuve Charente est menacée par des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides). Des captages ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement ou de la Conférence Environnementale. À ce titre, ils bénéficient du programme Re-Sources, qui vise à reconquérir la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Dans le département, trois services publics mènent des programmes Re-Sources : la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Eau 17 et l'EPTB Charente. Ensemble, avec leurs partenaires agricoles et financiers, ils travaillent pour porter des ambitions fortes et des objectifs concrets. Ils accompagnent les acteurs du monde agricole vers des pratiques durables, favorisant la préservation de la qualité de l'eau.

Les territoires concernés :

- les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) de Varaize, Fraise – Bois Boulard et Anais par la Communauté d'agglomération (CdA) de La Rochelle,
- le Bassin d'Alimentation de Captages Coulonge et Saint-Hippolyte,
- l'AAC de « *Tout Vent* » à Landrais et le territoire Arnoult-Lucérat par Eau 17.

Ce programme est co-financé par les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Adour Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine et les Départements de la Charente-Maritime et de la Charente.

Les évaluations des précédents programmes mettent en lumière la nécessité de **communiquer de façon positive sur les actions mises en œuvre et l'investissement des acteurs.**

C'est pourquoi ce concours a été **co-construit pour mobiliser et valoriser les agriculteurs et les communes dans leurs pratiques agro-environnementales.**

Article 1 – Objet du concours

Ce concours propose **aux exploitants agricoles et aux communes présentes sur les Aires d’Alimentation des Captages (AAC) concernées** d’envoyer une photo assortie d’un titre et d’une légende pour illustrer une action **de préservation de la qualité de l’eau**.

Ce concours se divise en deux catégories : Exploitations agricoles et Communes.

Les objectifs croisés sont de :

- Sensibiliser le grand public sur la préservation de la qualité de la ressource en eau destinée à l’Alimentation en Eau Potable ;
- Valoriser et promouvoir les pratiques agricoles bénéfiques qui y contribuent.

Ce concours est organisé par la Communauté d’Agglomération de La Rochelle, l’EPTB Charente et Eau 17.

Contacts animation Re-Sources :

Adeline MASSONNEAU, adeline.massonneau@fleuve-charente.net, 07 79 59 44 77

Maude BUSNEL, maude.busnel@eau17.fr, 07 85 63 59 74

Sandie GATINEAU, sandie.gatineau@agglo-larochelle.fr, 06 07 56 82 53

Article 2 – Conditions de participation

La participation au concours est ouverte à :

- Tout exploitant agricole dont au moins une parcelle se situe sur une AAC ou territoire Re-Sources porté par une structure organisatrice (*voir communes concernées en annexe et carte interactive sur le lien ci-dessous*)
- Toute commune qui se situe sur une AAC Re-Sources ou territoire Re-Sources porté par une structure organisatrice (*voir communes concernées en annexe et carte interactive sur le lien ci-dessous*)

https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/concours-jagis-pour-preserver-leau-les-territoires_843218#9/45.8824/-0.0215

En participant à ce concours, le participant s’engage à présenter une photo inédite dont il est l’auteur. Il accepte de mentionner son nom, prénom et sa commune de résidence (possibilité d’utiliser un pseudonyme en l’indiquant sur le formulaire d’inscription).

Ces informations pourront être mentionnées dans les différentes publications et sur le site web de la CdA de La Rochelle, de l’EPTB Charente et d’Eau 17 et autres supports de promotion du concours.

Le non-respect des conditions et modalités de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. La CdA de La Rochelle, l’EPTB Charente et Eau 17 se réservent le droit d’écarter du concours toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du concours sur les sites web des organisateurs.

Une copie de ce règlement pourra être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Article 3 – Modalités de participation

➤ Inscription :

Pour s'inscrire au concours, les futurs participants devront remplir un formulaire d'inscription. Ce formulaire sera accessible sur les supports de communication.

Les futurs participants peuvent contacter les organisateurs sur leurs adresses e-mails et/ou par téléphone pour toute question ou difficulté lors de l'inscription.

L'envoi du formulaire vaut engagement des candidats sur la véracité des renseignements fournis ainsi que sur le caractère personnel, original et inédit de la photo présentée. Un accusé de réception sera transmis en réponse à l'inscription et fera office de validation de l'inscription.

L'ensemble de la candidature ne doit pas pouvoir révéler l'identité de la personne candidate.

Afin de présenter au concours votre action de préservation de la qualité de l'eau, la candidature doit comprendre :

- Une photographie originale et inédite de l'action ;
- Un titre original et évocateur avec une limite de 10 mots ;
- Une légende de 50 mots qui décrit l'initiative et/ou le lien avec la préservation de la qualité de l'eau.

La photo, le titre et la légende doivent répondre aux critères de la modération. Les photos et/ou textes inappropriés ainsi que les éléments offensants ou choquants seront automatiquement exclus du concours.

Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur, prises avec tout type de matériel photographique. Les photos proposées ne devront comporter ni signe distinctif, ni mention particulière (tels que noms, signature, initiales, marque d'identification, copyright...) ni retouches. Les recadrages et les ajustements classiques (lumière, contraste et balance des blancs) sont admis. Les montages ne sont pas acceptés.

Le nom du fichier devra comporter le nom ou pseudonyme du candidat.

Les fichiers devront être aux formats .jpeg uniquement, être de qualité suffisante (300 dpi) et ne pas dépasser 50 Mo par photo.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

➤ Durée :

L'inscription au concours est ouverte du 1^{er} novembre 2024 au 15 février 2025 inclus. Les résultats seront communiqués lors de la Journée Mondiale de l'Eau : le 22 mars 2025.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier partiellement ou en totalité le concours, si des circonstances les y obligent et sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées à ce titre. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Les données personnelles autres que les noms, prénoms ou pseudonymes sont destinées uniquement à l'organisateur du concours. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 – Thème et format de la photo

Les participants devront :

➤ Catégorie Exploitant agricole :

Fournir une photo associée d'un titre et d'une légende qui illustre une ou plusieurs actions mises en place sur leur ferme au cours de l'année 2023 et 2024.

Peuvent être illustrées :

- Des actions ponctuelles, réalisées sur une campagne culturale, à la parcelle ;
 - Exemple : désherbage mécanique, couverts en interculture,...
- Des actions systémiques et pérennes ;
 - Exemple : plantation de haies, introduction d'une nouvelle culture dans les rotations, ...

➤ Catégorie Commune :

Fournir une photo associée d'un titre et d'une légende qui illustre une ou plusieurs actions mises en place au sein de leur commune.

- Exemples de thématiques ou actions de préservation de qualité de l'eau (liste non-exhaustive) :
- Aménagements Trame Verte et Bleue ;
 - Plantation de vergers ou jardin communal sans pesticide ;
 - Cimetière sans pesticide ;
 - Choix des produits d'entretien (sans produit irritant ou micropolluant) ;
 - Sensibilisation des publics ;
 - Implantation de couverts végétaux ;
 - Cultures Bas Niveaux d'Intrants ;
 - Mise en place de bandes enherbées ;
 - Désherbage mécanique ;
 - Parcelles en agroforesterie / plantation d'arbres, de haies ;
 - Réalisation de semis directs.

Article 5 – Jury et désignation des lauréats

➤ Composition du jury :

Le jury sera composé, a minima, de :

- 1 élu et 1 technicien de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ;
- 1 élu et 1 technicien de la coopération agricole ;
- 1 élu et 1 représentant du Négoce Agricole Centre Atlantique ;
- 1 élu et 1 représentant de la filière Cognac ;
- 1 ou 2 représentant(s) des lycées agricoles / horticoles ;
- 1 représentant des Jeunes Agriculteurs
- 1 représentant de la MAB16 ;
- 1 représentant des médias ;
- 1 élu et 1 agent de chaque organisateur ;
- 1 référent de l'agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- 1 référent de l'agence de l'Eau Adour Garonne ;
- 1 élu et 1 technicien de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- 1 élu et 1 technicien du Département de Charente–Maritime
- 1 élu et technicien des Jeunes Agriculteurs de la Charente-Maritime.

➤ Désignation des lauréats :

Le jury désignera 3 lauréats dans chaque catégorie : 1er prix, 2e prix, 3e prix.

Chaque structure représentée dans le jury constitue une voix.

Le jury sélectionne les lauréats sur la base des critères suivants :

- **Action de préservation de la qualité de l'eau mise en valeur (lien avec les ambitions Re-Sources) : 10 points**
- **Originalité de la photo : 5 points**
- **Titre et légende explicative : 5 points**

5 points supplémentaires seront attribués dans le cas d'une primo-participation à ce concours

1 point supplémentaire si le participant (exploitation agricole / commune) met en œuvre ce type d'actions pour la première fois (sur déclaration de confiance lors de l'inscription)

Les résultats seront communiqués la semaine 11 de 2025.

➤ Remise des prix

La remise des prix et des lots se fera sur une demi-journée semaine 12 ou semaine 13 de 2025. Le lieu de l'événement vous sera communiqué ultérieurement.

Les lauréats ne pouvant pas assister à la remise des lots pourront les retirer auprès des organisateurs jusqu'au 30 avril 2025.

Les photos ayant obtenues un prix seront exposées à l'occasion de la remise des prix.

Les meilleures légendes et photos pourront être valorisées par les structures organisatrices (création d'une exposition, sites d'information, etc.).

Le ou la propriétaire de la photo peut faire une demande expresse de non-diffusion et exposition par mail auprès des référents mentionnés à l'article 1.

Si le lauréat le désire, la photo pourra être exposée sous un pseudonyme (dans ce cas, l'indiquer au moment de l'inscription).

Article 5 – Lots

Tous les lauréats recevront une carafe et 6 verres logotés Re-Sources.

➤ Catégorie commune :

1 ^{er} Prix	Récupérateur d'eau de pluie
2 ^{eme} prix	2 places pour un évènement sportif ou culturel
3 ^{eme} prix	Paillage de miscanthus et panier garni de produits locaux

➤ Catégorie Exploitant Agricole :

1 ^{er} Prix	2 places pour un évènement sportif ou culturel
2 ^{eme} prix	Semences de couverts mellifères Abonnement d'un an à Cultur'Hebdo (bulletin de conseil collectif hebdomadaire en GC par la Chambre d'Agriculture 17-79)
3 ^{eme} prix	Panier garni de produits locaux Abonnement à l'Agriculteur Charentais pendant 6 mois

Article 6 – Propriété des photos

Tous les participants jouissent de plein droit du droit d'exploitation des photos qu'ils ont réalisées dans le cadre du concours, conformément au code de la propriété intellectuelle. Les auteurs des photos sont seuls responsables pour ce qui régit les droits liés aux images.

Ils autorisent toutefois les organisateurs à utiliser les photos réalisées dans le cadre du concours à titre gratuit pour toutes publications, à l'exclusion de toutes utilisations commerciales.

L'utilisation par les organisateurs se fera selon les conditions des licences Creative Commons.

Les photos seront toujours utilisées par les organisateurs avec la mention du nom de l'auteur ou du pseudonyme indiqué dans le formulaire d'inscription.

En aucun cas il ne sera versé de droits d'auteur aux participants.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont les responsables conjoints sont la Communauté d'agglomération de La Rochelle, l'EPTB Charente et Eau 17. Ces données sont collectées dans le cadre du concours Re-Sources "J'agis pour préserver l'eau" et sont destinées au service de l'eau de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, à l'EPTB Charente et à Eau 17, que vous pouvez joindre aux coordonnées mentionnées à l'Article 1.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée et est basé sur votre consentement.

Vos données seront conservées pendant 5 ans.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 du Parlement Européen en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel à l'adresse du responsable de traitement indiqué précédemment, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant un justificatif d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'agglomération(dpd@agglo-larochelle.fr) ou auprès de la CNIL.

Article 8 – Responsabilités – réseau internet

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration pouvant intervenir pendant l'envoi des photos.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs hébergeant les photos du concours, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique.

Il appartient aux participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leurs équipements informatiques contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'espace dédié pour la participation au concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 9 – Litiges

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ANNEXE - Liste des communes concernées

Nom Commune	INSEE_Commune	code postal	BV
BOURGNEUF	17059	17220	Fraise Bois boulard
THAIRE	17290	17290	Fraise Bois boulard
SAINTE-SOULLE	17407	17700	Fraise Bois boulard
VERINES	17466	17540	Fraise Bois boulard
CROIX-CHAPEAU	17136	17220	Fraise Bois boulard
SAINT-CHRISTOPHE	17315	17220	Fraise Bois boulard
SAINT-MEDARD-D'AUNIS	17373	17700	Fraise Bois boulard
AYTRE	17028	17440	Varaize
PERIGNY	17274	17180	Varaize
SAINT-ROGATIEN	17391	17700	Varaize - Les Mortiers
CLAVETTE	17109	17220	Varaize - Les Mortiers
MONTROY	17245	17220	Varaize Fraise Bois boulard
LA JARRIE	17194	17220	Varaize Fraise Bois boulard
SAINT-PIERRE-D'AMILLY	17382	17220	Anais
SAINT SATURNIN DU BOIS	17700	17200	Anais
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	17338	17220	Anais
VOUHE	17482	17700	Anais
LE THOU	17447	17290	Fraise Bois boulard
FORGES	17166	17290	Fraise Bois boulard
AIGREFEUILLE-D'AUNIS	17003	17290	Fraise Bois boulard
VIRSON	17480	17290	Coulonge/Saint-Hippolyte
CHAMBON	17080	17290	Fraise Bois boulard- Anais
BOUHET	17057	17540	Fraise Bois boulard- Anais
ANAIS	17007	17540	Fraise Bois boulard- Anais
PUYRAVAULT	17293	17700	Fraise Bois boulard- Anais
SURGERES	17434	17700	Fraise Bois boulard- Anais
SAINT PIERRE LANOUE	17340	1700	Fraise Bois boulard- Anais
LE GUE D'ALLERE	17540	17540	Anais
BENON	17041	17170	Anais
MOSNAC-SAINT-SIMEUX	16233		Coulonge/Saint-Hippolyte
PERIGNAC	16258		Coulonge/Saint-Hippolyte
COTEAUX-DU-BLANZACAIS	16046		Coulonge/Saint-Hippolyte
VAL DES VIGNES	16175		Coulonge/Saint-Hippolyte
LADIVILLE	16177		Coulonge/Saint-Hippolyte
DEVIAT	16118		Coulonge/Saint-Hippolyte
NONAC	16246		Coulonge/Saint-Hippolyte
SIREUIL	16370		Coulonge/Saint-Hippolyte
CONDEON	16105		Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	17331		Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	16355		Coulonge/Saint-Hippolyte
SALLES-D'ANGLES	16359		Coulonge/Saint-Hippolyte
PONS	17283		Coulonge/Saint-Hippolyte
ECURAT	17148		Coulonge/Saint-Hippolyte
MAINXE-GONDEVILLE	16153		Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	16358		Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	17345		Coulonge/Saint-Hippolyte

SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	17344	Coulonge/Saint-Hippolyte
MOSNAC	17250	Coulonge/Saint-Hippolyte
VIGNOLLES	16405	Coulonge/Saint-Hippolyte
LONZAC	17209	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-MICHEL	16341	Coulonge/Saint-Hippolyte
L'ISLE-D'ESPAGNAC	16166	Coulonge/Saint-Hippolyte
NERSAC	16244	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-SEURIN-DE-PALENNE	17398	Coulonge/Saint-Hippolyte
SALIGNAC-SUR-CHARENTE	17418	Coulonge/Saint-Hippolyte
HOULETTE	16165	Coulonge/Saint-Hippolyte
COLOMBIERS	17115	Coulonge/Saint-Hippolyte
MERPINS	16217	Coulonge/Saint-Hippolyte
LES METAIRIES	16220	Coulonge/Saint-Hippolyte
MESNAC	16218	Coulonge/Saint-Hippolyte
BOURG-CHARENTE	16056	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-PALAIS-DU-NE	16342	Coulonge/Saint-Hippolyte
CLION	17111	Coulonge/Saint-Hippolyte
NIEUL-LE-VIROUIL	17263	Coulonge/Saint-Hippolyte
CONSAC	17116	Coulonge/Saint-Hippolyte
CHANIERS	17086	Coulonge/Saint-Hippolyte
LE SEURE	17426	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	16301	Coulonge/Saint-Hippolyte
CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	16116	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-SIMON-DE-BORDES	17403	Coulonge/Saint-Hippolyte
NEUILLAC	17258	Coulonge/Saint-Hippolyte
SONNAC	17428	Coulonge/Saint-Hippolyte
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	16028	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-MAIGRIN	17357	Coulonge/Saint-Hippolyte
MATHA	17224	Coulonge/Saint-Hippolyte
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16025	Coulonge/Saint-Hippolyte
LOUZAC-SAINT-ANDRE	16193	Coulonge/Saint-Hippolyte
CHERAC	17100	Coulonge/Saint-Hippolyte
PRIGNAC	17290	Coulonge/Saint-Hippolyte
OZILLAC	17270	Coulonge/Saint-Hippolyte
ANGOULEME	16015	Coulonge/Saint-Hippolyte
COGNAC	16102	Coulonge/Saint-Hippolyte
JAVREZAC	16169	Coulonge/Saint-Hippolyte
CHATEAUBERNARD	16089	Coulonge/Saint-Hippolyte
SALLES-DE-BARBEZIEUX	16360	Coulonge/Saint-Hippolyte
VOULGEZAC	16420	Coulonge/Saint-Hippolyte
PASSIRAC	16256	Coulonge/Saint-Hippolyte
CHILLAC	16099	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE	17363	Coulonge/Saint-Hippolyte
BURIE	17072	Coulonge/Saint-Hippolyte
ROUFFIAC	17304	Coulonge/Saint-Hippolyte
BIRON	17047	Coulonge/Saint-Hippolyte
CIERZAC	17106	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINTE	17415	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-GEORGES-ANTIGNAC	17332	Coulonge/Saint-Hippolyte

SAINT-LEGER	17354	Coulonge/Saint-Hippolyte
BREVILLE	16060	Coulonge/Saint-Hippolyte
REPARSAC	16277	Coulonge/Saint-Hippolyte
TRIAC-LAUTRAIT	16387	Coulonge/Saint-Hippolyte
COURCERAC	17126	Coulonge/Saint-Hippolyte
COURBILLAC	16109	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-MEME-LES-CARRIERES	16340	Coulonge/Saint-Hippolyte
GIMEUX	16152	Coulonge/Saint-Hippolyte
BASSAC	16032	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-SAUVANT	17395	Coulonge/Saint-Hippolyte
BRIE-SOUS-MATHA	17067	Coulonge/Saint-Hippolyte
VILLARS-EN-PONS	17469	Coulonge/Saint-Hippolyte
PORT-D'ENVAUX	17285	Coulonge/Saint-Hippolyte
FONTCOUVERTE	17164	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-CESAIRE	17314	Coulonge/Saint-Hippolyte
NEUVICQ-LE-CHATEAU	17261	Coulonge/Saint-Hippolyte
JUICQ	17198	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-BRIS-DES-BOIS	17313	Coulonge/Saint-Hippolyte
ECOYEUX	17147	Coulonge/Saint-Hippolyte
TAILLEBOURG	17436	Coulonge/Saint-Hippolyte
BERNEUIL	17044	Coulonge/Saint-Hippolyte
BRIVES-SUR-CHARENTE	17069	Coulonge/Saint-Hippolyte
BRIZAMBOURG	17070	Coulonge/Saint-Hippolyte
LA JARD	17191	Coulonge/Saint-Hippolyte
SIGOGNE	16369	Coulonge/Saint-Hippolyte
COURCOURY	17128	Coulonge/Saint-Hippolyte
GRANDJEAN	17181	Coulonge/Saint-Hippolyte
MONTILS	17242	Coulonge/Saint-Hippolyte
LA CHAPELLE-DES-POTS	17089	Coulonge/Saint-Hippolyte
AMBLEVILLE	16010	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-MARTIAL-SUR-NE	17364	Coulonge/Saint-Hippolyte
ECHEBRUNE	17145	Coulonge/Saint-Hippolyte
CELLES	17076	Coulonge/Saint-Hippolyte
GERMIGNAC	17175	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-FORT-SUR-LE-NE	16316	Coulonge/Saint-Hippolyte
BOUGNEAU	17056	Coulonge/Saint-Hippolyte
COULONGES	17122	Coulonge/Saint-Hippolyte
AVY	17027	Coulonge/Saint-Hippolyte
JARNAC-CHAMPAGNE	17192	Coulonge/Saint-Hippolyte
VERRIERES	16399	Coulonge/Saint-Hippolyte
TANZAC	17438	Coulonge/Saint-Hippolyte
MAZEROLLES	17227	Coulonge/Saint-Hippolyte
JAZENNES	17196	Coulonge/Saint-Hippolyte
THENAC	17444	Coulonge/Saint-Hippolyte
TESSON	17441	Coulonge/Saint-Hippolyte
ANNEPONT	17011	Coulonge/Saint-Hippolyte
LES GONDS	17179	Coulonge/Saint-Hippolyte
LE DOUHET	17143	Coulonge/Saint-Hippolyte
VENERAND	17462	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE	17400	Coulonge/Saint-Hippolyte

PREGUILLAC	17289	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-VAIZE	17412	Coulonge/Saint-Hippolyte
BUSSAC-SUR-CHARENTE	17073	Coulonge/Saint-Hippolyte
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	17141	Coulonge/Saint-Hippolyte
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	16090	Coulonge/Saint-Hippolyte
ANGEAC-CHAMPAGNE	16012	Coulonge/Saint-Hippolyte
FENIOUX	17157	Coulonge/Saint-Hippolyte
AUMAGNE	17025	Coulonge/Saint-Hippolyte
TAILLANT	17435	Coulonge/Saint-Hippolyte
AUJAC	17023	Coulonge/Saint-Hippolyte
CHAMPMILLON	16077	Coulonge/Saint-Hippolyte
GOND-PONTOUVRE	16154	Coulonge/Saint-Hippolyte
ANGEAC-CHARENTE	16013	Coulonge/Saint-Hippolyte
CHERVES-RICHEMONT	16097	Coulonge/Saint-Hippolyte
THORS	17446	Coulonge/Saint-Hippolyte
AUTHON-EBEON	17026	Coulonge/Saint-Hippolyte
BLANZAC-LES-MATHA	17048	Coulonge/Saint-Hippolyte
NERCILLAC	16243	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	16330	Coulonge/Saint-Hippolyte
CHASSORS	16088	Coulonge/Saint-Hippolyte
GRAVES-SAINT-AMANT	16297	Coulonge/Saint-Hippolyte
MIGRON	17235	Coulonge/Saint-Hippolyte
ARS	16018	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-BRICE	16304	Coulonge/Saint-Hippolyte
BOUTIERS-SAINT-TROJAN	16058	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINTE-SEVERE	16349	Coulonge/Saint-Hippolyte
MACQUEVILLE	17217	Coulonge/Saint-Hippolyte
JULIENNE	16174	Coulonge/Saint-Hippolyte
GENSAC-LA-PALLUE	16150	Coulonge/Saint-Hippolyte
LA COURONNE	16113	Coulonge/Saint-Hippolyte
MONS	17239	Coulonge/Saint-Hippolyte
PERIGNAC	17273	Coulonge/Saint-Hippolyte
VILLARS-LES-BOIS	17470	Coulonge/Saint-Hippolyte
GENTE	16151	Coulonge/Saint-Hippolyte
MIRAMBEAU	17236	Coulonge/Saint-Hippolyte
NEULLES	17259	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-CIERS-CHAMPAGNE	17316	Coulonge/Saint-Hippolyte
MONTMERAC	16224	Coulonge/Saint-Hippolyte
MARIGNAC	17220	Coulonge/Saint-Hippolyte
BERNEUIL	16040	Coulonge/Saint-Hippolyte
ORIOLES	16251	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	17339	Coulonge/Saint-Hippolyte
CHADENAC	17078	Coulonge/Saint-Hippolyte
LE TATRE	16380	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES	17343	Coulonge/Saint-Hippolyte
ARTHENAC	17020	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINT-MEDARD	16338	Coulonge/Saint-Hippolyte
LACHAISE	16176	Coulonge/Saint-Hippolyte
ALLAS-CHAMPAGNE	17006	Coulonge/Saint-Hippolyte
MEUX	17233	Coulonge/Saint-Hippolyte

CLAM	17108	Coulonge/Saint-Hippolyte
LAGARDE-SUR-LE-NE	16178	Coulonge/Saint-Hippolyte
REIGNAC	16276	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINTE-LHEURINE	17355	Coulonge/Saint-Hippolyte
LUSSAC	17215	Coulonge/Saint-Hippolyte
JONZAC	17197	Coulonge/Saint-Hippolyte
REAUX SUR TREFLE	17295	Coulonge/Saint-Hippolyte
GUITINIERES	17187	Coulonge/Saint-Hippolyte
BELLEVIGNE	16204	Coulonge/Saint-Hippolyte
JARNAC	16167	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINTE-PALAIS-DE-PHIOLIN	17379	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINTE-QUANTIN-DE-RANCANNE	17388	Coulonge/Saint-Hippolyte
FLEAC-SUR-SEUGNE	17159	Coulonge/Saint-Hippolyte
PLASSAC	17279	Coulonge/Saint-Hippolyte
MOUTHIERS-SUR-BOEME	16236	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINTE-GEORGES-DES-COTEAUX	17336	Coulonge/Saint-Hippolyte
BELLUIRE	17039	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINTE-SIGISMOND-DE-CLERMONT	17402	Coulonge/Saint-Hippolyte
ANGEDUC	16014	Coulonge/Saint-Hippolyte
CHADURIE	16072	Coulonge/Saint-Hippolyte
CHAMPAGNE-VIGNY	16075	Coulonge/Saint-Hippolyte
BECHERESSE	16036	Coulonge/Saint-Hippolyte
BESSAC	16041	Coulonge/Saint-Hippolyte
SAINTE-SAVINIEN	17397	Coulonge/Saint-Hippolyte
LIGNIERES-SONNEVILLE	16186	Coulonge/Saint-Hippolyte
LA VALLÉE	17250	Arnoult-Lucérat
ÉCHILLAIS	17620	Arnoult-Lucérat
SAINTE	17100	Arnoult-Lucérat
LUCHAT	17600	Arnoult-Lucérat
SAINTE-SULPICE-D'ARNOULT	17250	Arnoult-Lucérat
SAINTE-GEORGES-DES-COTEAUX	17810	Arnoult-Lucérat
LES ESSARDS	17250	Arnoult-Lucérat
NIEUL-LÈS-SAINTE	17810	Arnoult-Lucérat
PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT	17250	Arnoult-Lucérat
CHAMPAGNE	17620	Arnoult-Lucérat
SAINTE-AGNANT	17620	Arnoult-Lucérat
SOULIGNONNE	17250	Arnoult-Lucérat
SAINTE-HIPPOLYTE	17430	Arnoult-Lucérat
SABLONCEAUX	17600	Arnoult-Lucérat
LA GRIPPERIE-SAINTE-SYMPHORIEN	17620	Arnoult-Lucérat
SAINTE-GEMME	17250	Arnoult-Lucérat
NANCRAS	17600	Arnoult-Lucérat
SAINTE-ROMAIN-DE-BENET	17600	Arnoult-Lucérat
SAINTE-RADEGONDE	17250	Arnoult-Lucérat
SAINTE-JEAN-D'ANGLE	17620	Arnoult-Lucérat
TRIZAY	17250	Arnoult-Lucérat
BERNEUIL	17460	Arnoult-Lucérat
TESSON	17460	Arnoult-Lucérat

PRÉGUILLAC	17460	Arnoult-Lucérat
VARZAY	17460	Arnoult-Lucérat
LES GONDS	17100	Arnoult-Lucérat
PESSINES	17810	Arnoult-Lucérat
CHERMIGNAC	17460	Arnoult-Lucérat
THÉNAC	17460	Arnoult-Lucérat
PISANY	17600	Arnoult-Lucérat
LA CLISSE	17600	Arnoult-Lucérat
BEURLAY	17250	Arnoult-Lucérat
RIOUX	17460	Arnoult-Lucérat
RÉTAUD	17460	Arnoult-Lucérat
BALANZAC	17600	Arnoult-Lucérat
CORME-ROYAL	17600	Arnoult-Lucérat
THÉZAC	17600	Arnoult-Lucérat
LANDRAIS	17290	Tout Vent Landrais
LE THOU	17290	Tout Vent Landrais
ARDILLIERES	17290	Tout Vent Landrais
CHAMBON	17290	Tout Vent Landrais
FORGES	17290	Tout Vent Landrais
CIRE-D'AUNIS	17290	Tout Vent Landrais